INFORMATION
D26SGVP-010031

Exercice du droit de préemption urbain sur l'Immeuble situé 32 avenue Parmentier, à Paris 11e en vue d'y réaliser une opération comportant 14 logements locatifs sociaux et un commerce.

Le Maire de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 adoptant le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, tel qu'arrêté par délibération des 15 et 16 novembre 2010 et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 29 mars 2026 délégant au Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

Vu la déclaration, reçue en mairie de Paris le 15 juillet 2026, d'intention d'aliéner l'immeuble situé 32 avenue Parmentier à Paris 11e, cadastré section AZ n° 47, au prix de 3.200.000,00 € en valeur « partiellement occupé », auquel s'ajoutent deux commissions à la charge de l'acquéreur d'un montant total de 324.960 € TTC ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 9 octobre 2026 ;

Considérant que compte tenu de la demande de documents complémentaires à la DIA qui a été adressée à la propriétaire le 26 décembre 2024 en application de l'article L 213-2 du code de l'urbanisme et de la réception de ces documents le 17 septembre 2026, le délai pour exercer le droit de préemption a été prorogé jusqu'au 16 octobre 2026 ;

Considérant que le 11er arrondissement se caractérise par un taux de logements sociaux de 15,2 % au 1er janvier 2025 et que l'accroissement de la part de logements sociaux constitue l'un des objectifs de l'habitat à Paris, afin de se rapprocher du seuil de 25% fixé par l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation ;

a, par décision du 15 octobre 2026 , exercé le droit de préemption urbain, au prix déclaré de 3.200.000,00 € en valeur « partiellement occupé », auquel s'ajoutent deux commissions à la charge de l'acquéreur d'un montant total de 324.960 € TTC, sur :

Immeuble situé 32 avenue Parmentier à Paris 11e

en vue d'y réaliser une opération comportant 14 logements locatifs sociaux et un commerce.

Pour le Maire de Paris et par délégation
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie DAUDÉ

Date de mise en ligne : le 16 octobre 2026